

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 mai 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Madame et Monsieur :

Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI.

Étaient absents et excusés Madame et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS - Michel ROUX.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEVT 003-3733/18/BM

■ Demande de subventions auprès de l'Etat au titre des crédits Politique de la Ville

MET 18/7047/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion sociale a défini les nouvelles orientations de la Politique de la Ville.

Cette politique de cohésion urbaine et sociale vise à améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers les plus défavorisés, définis comme quartiers prioritaires. Pour la Ville de Marseille, 235 000 habitants sont directement concernés par cette action publique.

Le Contrat de Ville constitue le cadre de mise en œuvre de la Politique de la Ville pour la période de 2015 à 2020.

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, le Contrat de Ville a pour objectif de formaliser les engagements pris par l'Etat, la Métropole, les collectivités territoriales (Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et Conseil départemental des Bouches-du-Rhône), les communes concernées et les autres partenaires de la Politique de la Ville (CAF 13, Association Régionale des Organismes HLM...) au bénéfice des quartiers définis comme prioritaires.

L'Etat et les collectivités territoriales consacrent ainsi des moyens spécifiques pour la mise en œuvre du Contrat de Ville en complément de la mobilisation de leurs politiques de droit commun.

Conformément à la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de Politique de la ville et d'équilibre social de l'habitat.

Signé le 18 Mai 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 25 mai 2018

La Métropole Aix-Marseille-Provence assure ainsi avec des équipes dédiées le pilotage stratégique et opérationnel du Contrat de Ville et d'un dispositif spécifique de la Politique de la Ville, l'Atelier Santé Ville (ASV).

Dans ce cadre, l'Etat apporte une contribution financière à la Métropole pour la couverture des frais de fonctionnement induits par le portage de ces dispositifs.

Pour l'exercice 2017, les crédits d'appui consacrés par l'Etat au fonctionnement des équipes Politique de la Ville de la Métropole étaient arrêtés pour une enveloppe globale de 1 028 203€.

Par courrier du 22 février 2018, Madame la Préfète déléguée pour l'Egalité des Chances a notifié le montant total de ces aides de l'Etat à hauteur de 923 093 € pour l'année 2018.

Conformément au courrier du Préfet de novembre 2015, les crédits de fonctionnement subissent à nouveau une baisse de 2% de l'enveloppe globale par rapport à l'année 2017 en faveur du contrat de ville.

Les crédits alloués au titre des crédits de fonctionnement sont répartis comme suit :

- Contrat de Ville : 773 093 €
- Atelier Santé Ville : 150 000 €

La Métropole Aix-Marseille-Provence doit effectuer les démarches administratives nécessaires pour le versement de ces subventions. Il convient donc d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions et à signer les conventions correspondantes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La notification des crédits politique de la ville 2018 adressée à la Métropole Aix-Marseille-Provence par l'Etat en date du 22/02/2018 ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de Politique de la Ville ;
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence affecte des équipes à la mise en œuvre des dispositifs de la Politique de la Ville (Contrat de Ville et Atelier Santé Ville)
- Que l'Etat contribue à la couverture des charges de fonctionnement de la Métropole pour le portage des dispositifs Contrat de Ville et Atelier Santé Ville ;

Signé le 18 Mai 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 25 mai 2018

Délibère

Article 1 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à effectuer les demandes de subventions auprès de l'Etat pour les dispositifs Contrat de Ville et Atelier Santé Ville à hauteur des montants notifiés.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer les conventions de financement conclues entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Etat pour les dispositifs Contrat de Ville et Atelier Santé Ville.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Vice-Présidente Déléguée
Habitat, Logement et Politique de la Ville

Arlette FRUCTUS